



COMMUNE DE ROCHE  
Conseil communal

## **EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 OCTOBRE 2024**

Dans sa séance du mercredi 2 octobre 2024, le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

**Préavis No 33-24** relatif à une demande de crédit pour la construction d'une place de jeux communale au Grand-Cerlet

Le Conseil communal de Roche	
<b>Vu</b>	le préavis N° 33/2024 de la Municipalité au Conseil communal relatif à une demande de crédit pour la construction d'une place de jeux communale au Grand-Cerlet ;
<b>Ouï</b>	le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
<b>Considérant</b>	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
<b>Décide</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 326'397 TTC pour financer le projet ;</li><li>2. De financer ce montant<ul style="list-style-type: none"><li>– par de probables subventions ;</li><li>– le solde par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours, si nécessaire ;</li></ul></li><li>3. De prélever le montant des travaux à la charge de la commune sur le fond de réserve 9282.3 « Travaux ».</li></ol>
<p><u>Les conclusions du préavis 33/24 sont acceptées à la majorité avec une abstention.</u></p>	

Roche, le 2 octobre 2024

Line Seewer  
Présidente

Pour le Conseil communal de Roche



Sarah Lambert,  
Secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'État.

Affiché au pilier public, le 3 octobre 2024